

Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le vingt-neuf juin

Deux mille vingt-et-un

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **Mr LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 24.06.2021

PRESENTS : REMI LAMARE (MAIRE) – CHRISTIAN BROUILLET (ADJOINT) – PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE) – FABRICE DENIS (ADJOINT) – RITA RENOU (ADJOINTE)– JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELACROIX FANNY –FEUILLET ESTHER - BODET AURELIE - ZUBOWICZ BAPTISTE - BESSON CLAIRE

ABSENT EXCUSE : TRANQUARD CÉDRIC – ANGÈLE BEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CLAIRE BESSON

Ouverture de la séance à 20h30

1. *Elaboration d'un plan local d'urbanisme PLU – Approbation du projet de PLU*

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les remarques des personnes publiques et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principales modifications sont les suivantes :

- *la modification de l'étude de densification pour mieux prendre en compte les espaces inter-urbains*
- *la modification du rapport de présentation et du zonage pour correction d'erreurs mineures.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote a été scindé en 2 parties :

⇒ *1^{ère} partie : le bourg*

⇒ *2^{ème} partie : le reste de la commune*

● **1^{ÈRE} PARTIE : LE BOURG**

Madame RUMBERGER Patricia sort de la salle

12 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

● **2^{EME} PARTIE : LE RESTE DE LA COMMUNE**

13 votants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
- Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération devient exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire se félicite de l'avis favorable donné par les autorités publiques alors que d'autres communes ont été confrontées à un refus. Il rappelle que l'élaboration du PLU a commencé il y a 6 ans et a nécessité moult réunions. Une révision sera probablement nécessaire dans quelques années lorsque le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) seront respectivement votés par la Région et la Communauté de Communes. Il rappelle les difficultés à établir ce Plan qui engage l'avenir de la commune .

2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DPU

Monsieur le Maire explique tout d'abord ce qu'est le DPU.

Il rappelle qu'un DPU a été mis en place sur la carte communale mais limité à une parcelle en raison d'un projet précis. M le Maire rappelle que pour le PLU, le DPU prend en compte toutes les zones U (constructibles) du PLU.

Mme BEAU demande qu'elle en est l'utilité. M. le Maire explique que cela peut faciliter des opérations d'aménagement de la commune en se portant acquéreur d'un bien mis en vente.

M DENIS demande pourquoi la ZA Le Ménigot est reprise , il lui répond que c'est le même traitement que pour les zones U.

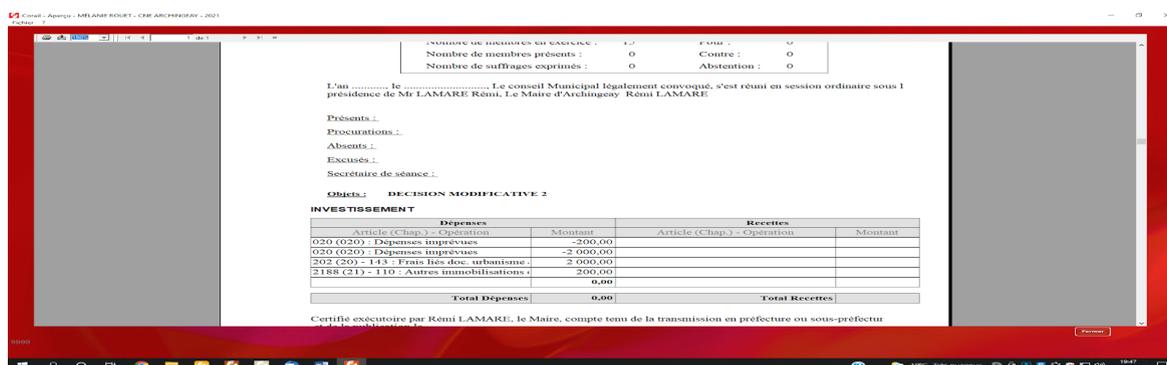
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU et 1AU) telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2021.
- DÉSIGNE la commune d'Archingeay comme titulaire de ce droit.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune ledit droit.

3. **Décision modificative 2**

- Vu les sinistres au Four à Pain
- Vu les crédits insuffisants pour l'OP 143 : PLU
- Vu les crédits insuffisants pour l'OP 110 : Four à Pain,

M le Maire propose les modifications suivantes



**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 2 présenté ce jour
Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

M ZUBOWICZ demande pourquoi prévoir ces crédits alors que l'assurance doit rembourser la commune. M le Maire rappelle que la commune doit avancer les frais et sera remboursée par la suite. Il rappelle également qu'en comptabilité publique il n'est pas possible de comptabiliser une dépense pour son seul reste à charge. Il faut enregistrer la dépense pour son montant brut, le remboursement par l'assurance passant en recette.

M le Maire informe le Conseil sur les difficultés rencontrées pour obtenir un devis (préau de l'école) en raison de la pénurie actuelle sur les approvisionnements de matières premières (en particulier le bois).

4. **Tarif de la cantine au 1^{er} septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels (au 1^{er} janvier 2021)

- ENFANT : 2 € le repas
- ADULTE : 4 € le repas
- PERSONNEL COMMUNAL : 2.45 €

Il rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années contrairement aux produits alimentaires. Il propose, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'augmenter les tarifs de cantine de 5% et le tarif personnel communal de 5 cts d'€.

Mme BEAU souhaite connaître la position de la commune des Nouillers. Il lui répond que la proposition d'une augmentation de 5% a été faite de concert avec la commune des Nouillers.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} septembre 2021, les tarifs comme présentés ci-dessous.**

ENFANT	2.10 € le repas
ADULTE (Enseignant, AVS, ou toute autre personne)	4.20 € le repas

5. Vente de la parcelle cadastrée « AB 28 »

Vu le montant de la vente, l'avis des domaines n'est pas obligatoire
Il explique qu'il a contacté Me Chauvin , Notaire à Saint Savinien, pour avoir une estimation.

Monsieur le Maire rappelle :

Que les services techniques ont, depuis février 2021, un nouvel atelier .

Monsieur le Maire informe :

L'ancien bâtiment est à ce jour vide de tout meuble et que l'agent technique ne l'utilise plus.

Qu'il s'est entretenu avec des administrés, qui avaient contacté la mairie pour se porter acquéreurs de la parcelle « AB 28 » (Confirmation par mail).

Qu'il a fait estimer le prix de vente possible par un notaire, celui-ci a estimé le bien entre 8 000 € et 10 000 € en raison des travaux à faire et de la configuration du bâtiment

Ce terrain contient :

- un bâtiment clos d'environ 28m² à environ sur un étage,
- un préau d'environ 30 m²
- un petit cabanon d'environ 4m²,

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AB 28, d'une contenance de 150 m², au prix de 10 000 € acte en main, c'est-à-dire que le prix de vente est de 10 000 € et que la municipalité prend les frais de notaire à sa charge.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

- **LA VENTE DE LA PARCELLE « AB 28 » DANS SON ÉTAT ACTUEL**
- **FIXE LE PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE AB 28 (TERRAIN ET BÂTIMENT) AU PRIX DE 10 000 € ACTE EN MAINS.**
- **MISSIONNE MAÎTRE CHAUVIN LOËTITIA, NOTAIRE À ST SAVINIEN POUR ÉTABLIR TOUS LES ACTES NOTARIÉS.**
- **AUTORISE LE MAIRE À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS SE RAPPORTANT À L'ABOUTISSEMENT DE CE PROJET**

6. Vente des tables amovibles de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de vendre les anciennes tables qui sont dans la salle des fêtes. Ce matériel avait été remplacé par du matériel plus pratique en termes de rangement.

Il propose de les vendre pour 15 € pièce.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE LA VENTE DE CHAQUE TABLE AMOVIBLE AU PRIX DE 15 € NET VENDEUR.

Un état du nombre de tables sera fait par l'agent technique.

Voiture incendiée

Une voiture volée a été incendiée dans le bois de Chez Brard.
Déplacement des gendarmes de Loulay.

Ouverture d'une classe CP / CE1 (RPI Archingeay / Les Nouillers)

M le Maire explique que cela reste encore une hypothèse qui sera confirmée ou non suite au comptage des élèves par l'Inspecteur de l'Education Nationale le jour de la rentrée scolaire.
Bien que cette ouverture pose un certain nombre de problèmes matériels, M. le Maire s'en réjouit car nombre de communes rurales sont plutôt confrontées à un problème de fermeture de classe. Cela démontre l'attractivité de nos deux communes.

Repas des Aînés – 28 novembre 2021

M le Maire indique que Mme RENOU a trouvé un groupe de 3 musiciens. Il rappelle que la présence de tous les conseillers est fortement conseillée.

Ball-trap

Le 7 et 8 août 2021 vers Cheniers.

Air Soft :

M le Maire explique la suite donnée à cette affaire. A la demande du procureur, une plainte a été déposée à la gendarmerie. Il fait part aussi des nuisances rencontrées (alcool, musique, voirie) par le voisinage ou les exploitants agricoles.

Décharges sauvages

M le Maire fait part de plusieurs dépôts sauvages au pied des éoliennes . Il rappelle que la commune ne peut pas porter plainte car il s'agit de dépôts sur des terrains privés.

Préau école

M le Maire explique qu'en raison de la pénurie des matériaux, il est difficile d'avoir un retour de devis pour la réfection du préau suite au sinistre. Travaux prévus en octobre 2021.
Mme Beau demande si des améliorations sont possibles. M BROUILLET dit qu'il étudie la question concernant l'emplacement de l'abri bus.

Travaux canalisation eau potable

M Zubowicz s'interroge sur l'état de la voirie suite aux travaux. M le Maire explique que c'est un revêtement provisoire et que la réfection définitive aura lieu à la fin du chantier .

PEPIN : réunion avec le Syndicat mixte de la Boutonne (Symbo), la Direction des Infrastructures Départementales (DID) et la mairie.

La DID reconnaît enfin (3 années de réunions et études) que le mauvais écoulement du Pépin sous la RD 114 est dû à un affaissement de l'ouvrage sous la Départementale. Un nouvel ouvrage sera mis en place en 2022, travaux intégralement à la charge du Département.

Bulletin

Les bulletins seront prochainement prêts. Couverture prévue une moissonneuse batteuse. Mme Delacroix est remerciée pour son précieux travail de graphiste.

Nom de l'école

M le Maire et Mme Delacroix font part d'une idée. Donner un nom à l'école. Une idée à travailler avec les enseignants et les enfants. Les conseillers proposent que chaque classe d'Archingeay propose deux noms, le conseil choisira. A suivre .

Tilleul remarquable de chez Joulin

Le Tilleul du quereux de Chez Joulin a été pris en photo par M DENIS suite à la demande d'une habitante du hameau pour participer au concours du plus bel arbre de France.

SIVOS/ Fibre

Les écoles , tant à Archingeay qu'aux Nouillers , disposeront sous peu d'une connexion fibre . M.Denis est chargé du projet.

VIDÉO/reportage

Mme RENOU indique que des Aînés sont intéressés pour participer à ce projet de reportage évoquant l'histoire de notre commune.

A suivre

Séance levée à 22h20